Département de l'Ain

Commune de Balan

Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20250121-delib_20250106-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Délibération du conseil municipal
Séance du 21 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un janvier à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le quinze janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMOZ, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Véronique DOCK, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MEAN, Patrick MÉANT, Stéphane PONTHIEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELLY et Valérie VILLARD.

Excusées
Avec pouvoir : François FERRETTI, maire-adjoint, pouvoir donné à P. MÉANT;
Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Y. AFFRE;
Bérengère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à C. BANCEL FRANGIONE.

Excusé
Sans pouvoir : Sébastien BUSSY, conseiller municipal.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

2025-01-06 Espaces boisés – Acquisition des parcelles cadastrées ZB 187 et ZB 185.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le centre-village dispose en son sud d'une barrière paysagère boisée qui apporte une qualité de vie essentielle aux habitants du secteur en formant un écran de verdure masquant l'activité de casse automobile de la société Calard Frères et la future centrale photovoltaïque.

Il informe les élus que Monsieur BOUVIER Alain, propriétaire des parcelles cadastrées ZB 187 et ZB 185 a fait connaitre son souhait de les céder. Afin d'assurer la conservation à long terme de cette zone boisée, Monsieur le Maire propose aux élus de se porter acquéreur.

Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20250121-delib_20250106DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Ces deux parcelles représentent une superficie totale de 6 605 m² (ZB 187 pour 3920 et ZB 185 pour m² 2145 m²) et il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à leur acquisition dans les conditions suivantes :

- les frais éventuels de bornage seront à la charge de la commune de Balan ;
- le prix de vente est arrêté à 3 639 euros pour les deux parcelles ;
- les frais de notaire seront à la charge de la commune de Balan.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la vente énoncés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles définies ci-dessus ;

DÉSIGNE l'Office Notarial Nicolas LAGRANGE, François DEVAUX et Arnaud HAYETTE, pour la rédaction de l'acte authentique.

DIT que les frais liés à cette affaire resteront à la charge de la commune de Balan ;

CHARGE Monsieur le Maire de prévoir les dépenses au budget communal.

Le 21 janvier 2025

Patrick MÉANT,
Maire de Balan.

MAIRIE DE BALAN (Rhône)

Nombre de conseillers :
En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 21